

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Date d'envoi des délibérations à la Préfecture : 14 novembre 2025

Date d'affichage en Mairie : 30/10/2025

Date d'affichage au centre de congrès : 30/10/2025

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. BOULAD Pierre, Madame BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DREUMONT Benjamin, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :

M. HENRY Claude donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
Mme DROGUET Yveline donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. BARBEY-CHARIOU Erwan
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. HERY François

Absent :

Mme TOUITOU Joséphine

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

M. Benjamin DREUMONT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Démission de M. GUINAudeau

Bonsoir à tous et à toutes et à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue pour ce conseil municipal, l'avant-dernier de l'année 2025. On vous reçoit dans une salle un peu adaptée puisqu'à la fois il y a des travaux dans la salle du conseil municipal pour un réagencement de l'accueil de la mairie et deuxièmement une superbe exposition qui a toujours lieu puisqu'il y a déjà plus de 3 500 visiteurs, c'est ce qu'on nous a dit Marianne, et je pense que demain, il y aura beaucoup plus de visiteurs.

Bienvenue bien sûr, à nos amis quinocéens et quinocéennes présents dans le public. Et bienvenue à la presse. Donc, on va proposer un secrétariat de séance, c'est M. Drumont.

[Joséphine TOUITOU est appelée...]

Juste pour explication, nous avons reçu ce matin la démission de M. Guinaudeau.

Dès que la lettre de démission est reçue en mairie et vue par le maire, la démission est effectuée immédiatement. Donc, normalement, nous appelons le conseiller ou la conseillère suivant(e) sur la liste. C'est Mme Touitou, qui recevra un courrier et qui sera donc convoquée au prochain conseil municipal.

Point n°1

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025

Point n°2

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation

Point n°3

Délibération 20251110_01 Port d'Armor – projet de réaménagement - avis de la commune

Présentation par le Maire

Les travaux d'installation des 62 éoliennes au large de Saint-Brieuc sont achevés depuis le deuxième trimestre de l'année 2024.

L'entreprise chargée de l'exploitation du parc a prévu trois navires pour réaliser les opérations courantes de maintenance pour acheminer à la fois le personnel et le matériel courant nécessaires aux interventions.

Pour assurer les opérations de transfert, chargement et déchargement dans les conditions optimales de sécurité, c'est le port de Saint-Quay-Portrieux a été retenu pour accueillir la future base de maintenance.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

La construction de cette base nécessite parc nécessite de réaménager l'espace du bassin de navigation interne au port et une partie du terre-plein. Ce projet est porté par le Département en sa qualité d'autorité portuaire et plus spécifiquement de maître d'ouvrage pour cette opération.

Dans le cadre de l'instruction administrative préalable aux travaux, une demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès des services de l'Etat. Par ailleurs, l'avis de la commune en tant que collectivité concernée est sollicité.

Les documents suivants ont été mis à disposition des membres du conseil municipal pour consultation :

- *La délibération du 22/09/2025 de la Commission Permanente du Département décidant d'ouvrir l'instruction administrative préalable aux travaux de réaménagement du port départemental de Saint-Quay-Portrieux (Port d'Armor) et de lancer les consultations qui s'y rapportent.*
- *Le dossier au titre des articles L.5314-2 et R.5314-2 du Code des Transports.*
- *Le dossier de demande d'autorisation environnementale.*

Le Maire :

Ces documents vous ont été transmis il y a déjà plus de 15 jours, et vous avez pu les lire tranquillement, et poser toutes les questions. C'est ainsi l'objet de cette délibération. Y a-t-il des questions ?

Hervé HUC :

Vous avez reçu les différents mails que j'ai envoyés.

Sur ce plan a disparu le passage pour le public, pour aller jusqu'au phare qui est situé derrière la criée. C'est un endroit où on pouvait se rendre jusqu'à présent. Et là ça devient privatisé, ça rentre dans le domaine d'Aile Marine.

Moi je n'ai pas l'archivage des différents plans officiels de la commune ou du port. Mais bon, j'avais gardé des documents tels que le plan qui avait été fourni au moment de l'enquête publique, et les deux plans d'aménagement prévus par Aile Marine, que j'ai envoyés. Et sur ces trois plans, il y a bien le trottoir qui permet l'accès du public depuis l'entrée du port jusqu'au phare.

Donc je regrette que dans ce nouveau plan, et c'était ma demande à ce qu'il y ait une modification de délibération qui soit proposée au vote, pour demander à ce que ce passage piéton soit préservé. Il y a bien toutes les sécurités qu'il faut. Il y a bien à l'époque des bancs qui avaient été fournis par la commune, pour mettre sur place pour le public, au pied du phare.

Il y a bien toutes les barrières qu'il faut pour la protection du public, et tout est bien aménagé. Il y a même un aménagement qui avait été fait sur le dessus de la criée, pour que le public puisse avoir une vue panoramique sur le port à l'époque, avec un escalier et vue panoramique sur le port qui étaient prévus pour la promenade du public. Alors ça fait un moment que cet escalier est fermé. Est-ce que c'est pour des raisons d'entretien ? Je ne sais pas. Mais ça fait pas mal de temps qu'il est fermé. Moi je faisais une proposition de modification de la délibération, pour qu'on préserve ce passage piéton jusqu'au phare.

J'ai envoyé le texte.

Le Maire :

Donc je vais répondre, et c'est M. Barbey-Chariou qui va compléter mes propos. Donc le port d'Armor a été terminé en 1990. Vous faites référence à un accord qu'aurait eu M. Hery François, sur cet éventuel passage piéton. Je crois que le mandat de M. Hery s'est terminé en 1997. C'était après l'ouverture et l'inauguration du port. Donc le seul document qui est fait référence, c'est le document de 1999. Et donc M. Barbey-Chariou va vous en faire lecture, qui concerne effectivement ces espaces portuaires. 1999.

Erwan Barbey-Chariou :

De mon côté, j'ai recherché également des documents. Je n'ai pas trouvé de traces de documents se rapportant à ça. Effectivement, il y a peut-être un accès au phare, mais pour les utilisateurs. Moi, le seul document légal que j'ai retrouvé, c'est le règlement particulier de police du port d'Armor, qui indiquait déjà ceci en 1999, sur l'article 28. Accès des personnes sur le port, toute personne circulant dans le port, le fait sous son entière responsabilité et à ses risques et périls. L'accès aux zones de manœuvre derrière la criée et sur les parties de bord à quai devant la criée est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation du port de pêche. Compte tenu des dangers existants, toute circulation piétonne est strictement interdite sur les talus et enrochements. Il est interdit dans l'ensemble du port, sauf dans le cas de fêtes et de compétitions sportives, d'autoriser certains engins. Donc, j'ai relu ça, et pour moi, l'accès à d'autres personnes, à des personnes qui ne font pas partie de la pêche professionnelle, est interdit. Et ça date de 1999, après M. Hery.

Hervé HUC :

Par contre, on voit bien le trottoir aujourd'hui qui est bien présent.

Le Maire :

Donc, il n'y a jamais eu d'accord signé, ni réglementairement, ni de délibération, qui concerne cette affirmation. Il n'y a jamais eu d'accord, ni de délibération. Deuxièmement, les espaces portuaires, c'est formel, dans tous les cas, ils ne sont pas accessibles au public, sauf effectivement aux professionnels. Et dans tous les cas, même s'il y avait un axe autorisé pour cette partie du port, le public passerait entre la criée et les pontons, ce qui est strictement interdit. Donc, aujourd'hui, ce n'est pas possible. Après, je rappelle que, simplement, depuis 2015, il y a eu tout un comité de pilotage et un comité de suivi, auxquels j'ai participé. Depuis 20 ans, dans ce conseil municipal, nous étions harcelés par vos anciens colistiers, je te rappelle, M. Gérard et Mme Vasselin, qui, en permanence, nous harcelaient à tous les conseils, pour savoir quelle était la position du conseil municipal par rapport à la base de maintenance. Je me suis toujours dit que j'étais présent et que je serai présent, et que cette base de maintenance aurait bien lieu à Saint-Quay-Portrieux, que, deuxièmement, il y a eu des comités de pilotage et des comités de suivi, dont le dernier a eu lieu il y a à peine un mois. Et donc, à aucun moment, dans les plans qui sont votés par le conseil départemental, il n'y a eu d'allusions à ce point, et en plus non réglementaire. Par contre, les pêcheurs peuvent avoir accès pour l'entretien effectivement du phare. Il n'y a pas de nécessité de modification de cette délibération. Et en plus, c'est un questionnement sur l'enquête environnementale, et non pas sur l'aménagement du port. Donc, votre question est hors sujet.

Hervé HUC :

Néanmoins, juste je me permets, il y a quand même un trottoir qui longe l'enrochement tout le long, depuis l'entrée du port jusqu'au phare. Il y a des bancs publics. Les bancs, ils n'ont pas été mis pour que les pêcheurs se reposent ou pour que les gens de la CCI aillent se reposer. Il y a cet escalier avec l'aménagement sur le toit de la CCI qui existe bien. Donc, il y a bien eu des aménagements. Ce n'est pas un fait qui est créé. Et on peut tout à fait se déplacer dans un port, il y a des ports de pêche où le public accède. Alors, on n'accède jamais aux quais d'embarquement parce que c'est trop dangereux, je comprends bien. C'est légitime. Mais on peut tout à fait circuler dans un port.

Le Maire :

J'ai compris que vous voulez écrire votre propre histoire.

Hervé HUC :

Non, je ne veux pas écrire mon histoire. Je trouve que c'est un intérêt patrimonial pour la commune.

Le Maire :

Vous êtes en train d'écrire votre propre histoire sur l'aménagement du port qui ne correspond pas du tout à ce qui a été voté au Conseil départemental, ni par les usagers, ni par la SNSM. Donc, on ne peut pas réécrire tout seul un week-end un aménagement du port. On ne peut pas y refaire l'histoire puisqu'il n'y a pas de traces. Même s'il y a effectivement un banc, même s'il y a un escalier, ça ne signifie pas que c'est un accès au public. D'ailleurs, vous nous avez envoyé une photo aujourd'hui même puisque c'est une DSP de la CCI, il y a bien un panneau. C'est interdit au public, sauf aux professionnels.

Hervé HUC :

Le panneau, il date de deux semaines ou trois semaines. Il est tout neuf.

Le Maire :

Il n'a pas été mis dans le week-end.

Hervé HUC :

Mais avant, ce n'était pas interdit.

Le Maire :

Donc, je maintiens. Il n'y a pas de nécessité de refaire un plan qui n'existe pas et qui n'existe pas dans l'histoire, en tout cas, de cette commune.

Hervé HUC :

Après, l'histoire, on peut...

Le Maire :

Non, excusez-moi. Vous prenez la parole si je vous la donne.

Hervé HUC :

Je la demande alors.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Le Maire :

Voilà.

Hervé HUC :

Non, mais je pense que ça a un intérêt quand même en termes patrimoniaux pour la commune avec un point de vue qui est magnifique, avec le fait de laisser la possibilité, que ce soit aux habitants de la commune ou aux touristes, de pouvoir voir le port de pêche. En plus, avec la vue panoramique du toit de la criée ou de la position qu'il y a sur l'esplanade du phare, ce sont des vues qui sont magnifiques. Je pense que c'est intéressant de les ouvrir, que ce soit au public quinocéens ou aux touristes. Voilà, c'est l'intérêt de la commune. On peut aussi faire l'histoire, même si on peut dire aujourd'hui c'est bloqué, mais demain on peut l'ouvrir. On sait que hier, ça a été ouvert, puisqu'il y a tout ce qu'il faut, tous les aménagements qu'il faut. Et on peut faire...

Le Maire :

Ça n'a jamais été ouvert.

Hervé HUC :

Si, ça a été ouvert, on le voit. Il y a les bancs, il y a tout ce qu'il faut. Et le grillage qui ferme le trottoir aujourd'hui, on voit qu'il y a...

Le Maire :

On ne va pas insister, on a compris.

Hervé HUC :

Non, mais il y a des grillages. On peut faire des passages, comme c'est fait aujourd'hui à l'école de voile, qui permettent de passer le long d'un bâtiment et laisser le public passer sur des aménagements.

Le Maire :

Donc, la question qui a été posée dans cette délibération, c'était de donner votre accord au lancement de l'enquête environnementale, et non pas sur les réaménagements du port. Et je rappelle que, réglementairement, l'accès au public est interdit, sauf aux professionnels.

Hervé HUC :

La délibération, c'est émettre un avis favorable au projet de réaménagement du port de Saint-Quay-Portrieux pour la construction des infrastructures. C'est ça, la délibération.

Le Maire :

Oui M. Hery ?

François HERY :

J'ai un petit rectificatif, mais qui n'a pas d'incidence. Le mandat de mon père s'est terminé en 95.

Le Maire :

Ah, j'avais dit en 97. J'avais un doute mais merci de le préciser. Ce qui veut bien dire que s'il y avait eu un accord pendant 99, dans le règlement du port, on l'aurait retrouvé. C'est l'accord et il n'existe pas. Et on a le règlement. D'ailleurs, on ne va pas y passer la soirée.

Oui M. Vasselin ?

Albert VASSELIN :

Oui, M. le maire. On vote sur quoi, là ? On émet un avis favorable au projet de réaménagement du port ? La mairie est intervenue comment sur ce réaménagement du port ?

Le Maire :

Je viens de vous expliquer. D'abord, on n'avait pas l'obligation de passer en conseil municipal. Il suffisait de ne pas émettre d'avis dans les deux mois, ce qui voulait dire un avis favorable. Deuxièmement, en tant que Président du syndicat Mixte et Maire de Saint-Quay-Portrieux, j'ai fait partie du comité de pilotage et du comité de suivi, oui. Et ensuite, tous ces réaménagements ont été portés par une SEM qui a eu une mission par le conseil départemental. Et actuellement, il y a un accord de réaménagement entre les bureaux de la SNSM qui

hébergeront les bureaux d'Aile Marine, l'arrivée des trois pontons et le réaménagement des pontons des Pêcheurs. Donc, c'est l'accord qui a été pris et qui a été signé à l'unité.

Albert VASSELIN :

D'accord. J'ai bien compris, mais moi, je parlais du conseil municipal. À quel moment le conseiller municipal de base que je suis a participé au projet de réaménagement du port ?

Le Maire :

J'y étais en tant que maire.

Albert VASSELIN :

En tant que maire, d'accord. Moi, je vais faire une remarque comme je la fais assez souvent. Je ne participe pas au vote étant donné que je suis, en tant que conseiller municipal, pas directement concerné quand même. Donner un avis, comme vous dites, si on n'avait pas donné d'avis, si le conseil municipal n'avait pas donné d'avis, il aurait été automatiquement favorable. Je suis assez d'accord avec la remarque qu'a faite Hervé Huc, c'est dommage. Donc, on a une privatisation complète pour des raisons de sécurité par une entreprise. C'est comme si c'était une usine d'une certaine façon, on ne rentre pas n'importe où, n'importe comment dans les usines.

Le Maire :

Je vais me permettre juste de vous relever puisque M. Huc a écrit et vous vous venez de le dire oralement, on ne peut pas privatiser un espace public. Ça s'appelle une AOT, une autorisation d'occupation du domaine public. C'est-à-dire que le Département reste propriétaire et que vous utilisez l'espace public. C'est une autorisation mais on ne privatisera pas l'espace public. Ça n'existe pas.

Albert VASSELIN :

Monsieur le maire, je m'excuse sur le terme que j'ai employé.

Le Maire :

Ça n'existe pas en tout cas.

Albert VASSELIN :

Comme au terme de harcèlement, il y a eu des débats sur le port.

Le Maire :

Le harcèlement c'est celui qui le subit qui l'exprime on est d'accord.

Albert VASSELIN :

Dans les deux sens.

Le Maire :

Ça a deux sens. En tout cas, en ce qui concerne le comité de pilotage et le comité de suivi, c'est bien le Président du Département qui nomme les membres de ce comité. Ce n'est pas sur la base du volontariat. Effectivement, la commune était bien associée en tant que représentant de la commune et Président du syndicat mixte et Mme Rumiano était présente puisqu'elle est Présidente du conseil portuaire et conseillère départementale.

Albert VASSELIN :

Je peux poser une petite question ?

Le Maire :

Oui.

Albert VASSELIN :

Pourquoi Mme Rumiano s'est déportée au moment du vote de la Commission permanente ?

Le Maire :

Parce qu'elle est Présidente du conseil portuaire et qu'il y aurait un conflit.

Elle est présidente du conseil portuaire de Saint-Quay-Portrieux et quand il y a un vote qui concerne un élu au conseil portuaire, on se déporte. Se déporter, c'est-à-dire sortir de la salle.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Albert VASSELIN :

Oui, j'ai compris ça.

Le Maire :

C'est pour ça, elle est Présidente du conseil portuaire de Saint-Quay-Portrieux.

Albert VASSELIN :

Et M. le Président du conseil départemental ?

Le Maire :

Quoi ? C'est quoi la question ?

Albert VASSELIN :

Pourquoi il s'est déporté aussi ?

Le Maire :

Ah non.

Albert VASSELIN :

Il y en a trois qui sont déportés. Je ne l'ai pas noté.

Le Maire :

C'est M. André Coënt. Oui. Le vice-président chargé des infrastructures portuaires.

Albert VASSELIN :

Oui. Et pourquoi il se déporte ?

Le Maire :

Parce qu'il est vice-président et qu'il est en même temps Président de la structure Escale d'Armor. C'est pour ça. Et quand on se déporte, ce n'est pas nous qui décidons. Ce sont les juristes du Département qui décident le départ. Voilà. C'est expliqué.

Albert VASSELIN :

Merci.

Le Maire :

C'est réglementaire. Avant, on disait, je ne prends pas part au vote. Aujourd'hui, on se déporte. Et quand on se dit qu'on se déporte, c'est de quitter la salle au moment du vote. C'est ce qui nous est demandé pour qu'il n'y ait pas de problème de conflit.

Bien. Je vous propose de passer au vote de cette libération.

Monsieur Albert VASSELIN ne souhaite pas prendre part au vote.

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 20 (vingt) voix pour et 1 (une) voix contre [M. Hervé HUC] :

- D'émettre un avis favorable au projet de réaménagement du port de Saint-Quay-Portrieux pour la construction des infrastructures nécessaires à l'accueil de la base de maintenance du parc éolien en mer,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Point n°4

Délibération 20251110 02 Terres d'Armor Habitat –Opération logements rues Duguesclin et Ambroise Paré – participation ville logement social

Présentation par le Maire

L'opération d'habitat en cours sur le site de l'ancien centre technique municipal, rues Duguesclin / Ambroise Paré, prévoit la construction de 88 logements dont 21 logements sociaux. Ce volet du projet est porté par Terre d'Armor Habitat qui en fait l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Le type de logements, pour lesquels la demande d'agrément est en cours auprès du comité régional du logement social au titre de la programmation 2025, se décline de la manière suivante, selon leur financement :

- 5 logements en « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI),
- 5 logements en « prêt locatif à usage social » (PLUS),
- 11 logements en « prêt locatif social » (PLS, dont 7 en ULS).

Selon les dispositions du guide des aides de l'habitat de SAINT-BRIEUC Armor Agglomération, une double participation de l'agglomération et de la commune d'implantation du projet est prévue à hauteur de 7 500 € pour un logement PLAI et 8 000 € pour un PLUS.

La participation de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX serait donc de 77 500 €.

Le Maire :

Donc il s'agit de logements sociaux qui seraient construits sur l'ancien site du centre technique municipal. À partir du moment où la commune mobilise effectivement des fonds, l'agglomération va participer à la même hauteur donc on double effectivement la participation. Et là, c'est la première somme qui va être fléchée en direction du logement social puisque je vous rappelle que quand la commune avait pris la décision d'une surtaxation des résidences secondaires pour la taxe d'habitation, les résidences secondaires de 30 %, on avait dit qu'effectivement les recettes seraient fléchées vers le logement. Donc voilà une des parties que la somme qui va être fléchée vers le logement social. Y a-t-il des questions ? Oui ?

Albert VASSELIN :

Ce seront des logements mis en location ?

Le Maire :

Ben, locatif.

Albert VASSELIN :

Alors, le prêt locatif, c'est un prêt pour qui ?

Le Maire :

M. Louesdon va répondre. Mais je voudrais juste rappeler qu'on est en zone bien tendue, comme vous le savez. C'est-à-dire qu'il n'y a que trois communes dans l'agglomération. Saint-Brieuc, Plérin et Saint-Quay-Portrieux. Donc, ce qui fait qu'il y a un certain nombre de dispositions. M. Louesdon va vous répondre.

Philippe LOUESDON :

En fait, le prêt locatif aidé d'intégration ou le PLUS sont des prêts accordés aux bailleurs à des conditions préférentielles en fonction du montant du loyer. C'est l'appellation qui est comme ça. Mais ce seront bien des logements locatifs gérés par Terres d'Armor Habitat, sauf les 7 en ULS, l'usufruit locatif social.

Le Maire :

D'accord. Y a-t-il d'autres questions ? On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'actant la participation financière de la commune à hauteur de 77 500€ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements rues Duguesclin / Ambroise Paré, telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point n°5

Délibération 20251110_03 Recul du trait de côte - cartes de préfiguration

Présentation par le Maire

L'érosion littorale est un phénomène qui se traduit par le recul du trait de côte. Ce phénomène s'accélère en raison de l'élévation progressive du niveau des océans, de l'effet des aménagements anthropiques et de l'accroissement des fréquences et intensités des épisodes météorologiques extrêmes.

La « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 a apporté plusieurs dispositions relatives à la prise en compte de ce phénomène. Le Décret n° 2022-750 en date du 29 avril 2022 intègre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans la liste de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La Loi prévoit, pour ces communes listées par Décret, l'obligation d'élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte qui vise à connaître, suivre et mesurer le phénomène. La cartographie identifie ainsi le recul à deux horizons temporels, 30 et 100 ans.

Les deux zones ainsi définies auront des conséquences en termes d'urbanisme. La zone concernée par un recul à horizon 30 ans rendra toute nouvelles constructions impossibles. A contrario les nouvelles constructions restent autorisées dans la zone de recul entre 30 et 100 ans mais sous la condition de la consignation d'une somme nécessaire à une future éventuelle démolition. La loi prévoit également des dispositifs d'accompagnement et de gestion du foncier soumis aux risques ainsi définis uniquement pour les communes inscrites dans le décret.

Dans cette perspective, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est engagée, par délibération du conseil d'agglomération du 6 avril 2023, à réaliser ce travail cartographique. Indépendamment de la liste des communes listées dans les Décrets, le choix a été fait d'intégrer à l'étude l'ensemble des 9 communes littorales du territoire afin d'avoir une connaissance la plus exhaustive possible du phénomène sur l'ensemble de son territoire.

La Loi dispose que le Plan Local d'Urbanisme délimitant les zones exposées au recul du trait de côte (ZERTC) doit entrer en vigueur 3 ans après l'engagement de la procédure d'évolution prévue pour intégrer ces zones dans le document d'urbanisme, soit pour Saint-Brieuc Armor Agglomération une intégration en avril 2026.

En cas d'impossibilité, la Loi impose à Saint-Brieuc Armor Agglomération d'adopter une carte de préfiguration des dites zones susceptibles d'être concernées par le recul du trait de côte sauf pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) littoraux approuvé et comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte. Cela concerne la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Ces cartes de préfiguration, au vu des articles du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de prendre acte de l'impact du phénomène sur le territoire. Elles permettent par ailleurs aux Maires, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de refuser des demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situées dans la zone 0-30 ans, au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettra d'intégrer les cartes d'estimation du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans au règlement écrit et graphique du document, dans le respect du code de l'urbanisme.

Le Maire :

Tréveneuc et Pordic vont nous rejoindre prochainement. C'est le 18/12/25 que le conseil d'agglomération prendra acte de notre demande et les cartes deviendront publiques dès le lendemain, à 30 ans et à 100 ans. Aujourd'hui je n'ai pas de cartographie.

Des questions ? Oui.

Albert VASSELIN :

Si cette cartographie à venir intègre des bâtiments déjà construits, qu'est-ce qui va se passer ? S'il y a des risques pour certains bâtiments de s'effondrer dans la mer, que peut envisager la commune ?

Le Maire :

Vous verrez qu'il y a 2 scénarios, le scénario médian et le scénario sécuritaire, 30 ans et 100 ans. Sur la cartographie il y aura un trait 30 ans et un trait 100 ans. Va se poser la deuxième question concernant les ouvrages. Quand vous faites le tour de la commune par le sentier du littoral, vous avez ce qu'on appelle des ouvrages qui maintiennent une partie des constructions dont on n'a pas toujours la traçabilité et normalement le ouvrages ne sont plus pérennes. Dès que les cartes vont devenir publiques, chaque propriétaire va regarder sa situation et aujourd'hui il n'y a pas d'expropriation ni d'indemnisation de prévues. Par contre on fera une réunion publique d'explication probablement début janvier. Ce qui signifie qu'à chaque fois qu'une transaction ou une vente se fera, le notaire aura l'obligation d'informer l'acheteur de ce trait de côte. Est-ce que cette réponse vous satisfait ? Ce n'est pas la réponse qui est importante, c'est de savoir le devenir des bâtiments.

Albert VASSELIN :

Oui. Donc est-ce qu'il sera possible pour ce type de bâtiments susceptibles d'être en danger de permettre des travaux par exemple ?

Le Maire :

Non. On vous répondra parce qu'il y a tout un côté juridique à étudier. Ce sont des projections théoriques avec un trait qui tient compte à la fois du diagnostic local et du bureau régional qu'on avait déjà sollicité, et en même temps qui tient compte des roches. Le réchauffement climatique, la submersion marine et le ruissellement effectivement peuvent s'aggraver et on peut avoir une évolution. Il y aura une revoyure. Il y aura un certain nombre de dispositions à prendre.

Albert VASSELIN :

Merci.

Le Maire :

Mais on reviendra sur ce sujet dès que les cartes seront publiques. On fera une commission urbanisme et il y aura besoin d'une réunion publique car il y aura besoin de beaucoup beaucoup d'explications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *VU le Code général des collectivités territoriales,*
- *VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L.121-22 et suivants relatifs à la gestion du recul du trait de côte,*
- *VU les dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,*
- *VU le Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 complété par le Décret du 31 juillet 2023 et le Décret du 10 juin 2024 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;*
- *VU la compétence en matière de planification urbaine exercée par la Saint-Brieuc Armor Agglomération,*
- *CONSIDERANT que le territoire communal est concerné par un risque d'érosion côtière et listé dans le Décret n°2022-750 du 29 avril 2022*
- *CONSIDERANT l'impossibilité d'intégrer dans le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération les cartes de recul du trait de côte 3 ans après l'engagement de la procédure d'évolution ;*
- *CONSIDERANT que la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est listée au Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 complété par le Décret du 31 juillet 2023 et le Décret du 10 juin 2024 et non couverte par un plan de prévention des risques (PPR) approuvé et comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte ;*
- *CONSIDERANT la nécessité pour la commune de bénéficier d'ores et d'ores et déjà d'un outil de gestion temporaire de l'urbanisation dans les zones exposées au recul du trait de côte dans l'attente d'une intégration au PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;*
- *CONSIDERANT que des cartes de préfiguration du recul du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans sont en cours de finalisation par Saint-Brieuc Armor Agglomération en étroite collaboration avec la commune ;*

Décide à l'unanimité :

- De demander à Saint-Brieuc Armor Agglomération, autorité compétence en matière de documents d'urbanisme, de bien vouloir adopter par délibération les cartes de préfiguration du recul du trait de côte à horizons 30 ans et 100 ans pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point n°6

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Délibération 2025111_04 Acquisition terrain - extension office de tourisme

Présentation par Marcel QUELEN

L'Office de Tourisme, dans le cadre de sa mise aux normes et du développement de ses équipements, a besoin de surface supplémentaire.

Pour mener à bien ce projet, la commune a contacté l'association Jeanne d'Arc, propriétaire d'une parcelle jouxtant le bâtiment de l'office du tourisme. Il s'agit d'une parcelle non bâtie, sise entre les 19 et 19 bis rue Jeanne d'Arc, close par un mur en pierres et un portail, cadastrée section C numéro 1798 d'une superficie de 88 m².

L'association Jeanne d'Arc, n'ayant plus l'utilité de cette parcelle, a accepté la proposition de la ville. Elle a délibéré dans ce sens le 18/9/2025, en vue de la vente de cette parcelle à la commune pour la somme de 7 000,00 € (sept mille euros).

Ce montant est conforme à l'estimation des Domaines.

Cette acquisition fera faire l'objet d'un acte de cession dont les frais incombent à la collectivité.

Il est envisagé d'acquérir ce bien au prix de 7.000 € et de faire appel aux services du centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) pour la rédaction de l'acte.

Le Maire :

Je passe la parole à la Présidente de l'Office de tourisme et adjointe, Sophie Lathuillière.

Sophie Lathuillière :

L'acquisition de ce terrain a plusieurs intérêts majeurs, le premier étant que la Ville doit représenter son dossier de classement en tant que station classée en 2027 et les critères de classement ont changé. Certains critères imposent des équipements que l'office n'a pas, donc ça c'est un des premiers motifs de l'acquisition de ce terrain. Le bâtiment de l'office ne permet pas d'extension actuellement, en hauteur si mais pas en latéral. Nous avons aussi été confrontés avec le véhicule de l'office cet été à du vandalisme, il a été détérioré, la vitre a été cassée. C'est un véhicule électrique. On est dans une situation un peu délicate car la borne de recharge qui est située à côté de l'office de tourisme est devant l'accès des pompiers du collège. De ce fait on ne peut pas laisser la charge en permanence or il faut du temps pour la charge. En terme de gestion pour l'équipe c'est légèrement compliqué. Et l'office n'est pas très grand donc ça ouvre aussi dans le futur des perspectives d'aménagement et d'agrandissement pour l'office.

Le Maire :

Y'a t-il des questions ?

Albert VASSELIN :

Est-ce que c'est constructible ?

Le Maire :

Oui.

Albert VASSELIN :

C'est 80€ le m² donc ce n'est pas mal. Sur Saint-Quay-Portrieux, ce n'est pas cher.

Le Maire :

Vous avez remarqué qu'on a su négocier avec la congrégation.

Albert VASSELIN :

Je n'en doute pas.

Le Maire :

Qui a donc fait un geste, les dons ne sont pas interdits vous avez compris. Y'a t-il d'autres questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'estimation du service de France Domaine,

Décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 1798 au prix de 7.000 euros, les frais d'acte étant à la charge de la Commune,
- De solliciter le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour mise à disposition de ses services pour la rédaction de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 1798, appartenant à l'association Jeanne d'Arc,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à régler les frais relatifs à cette affaire.

Point n°7

Délibération 20251110_05 Centre municipal de santé – Construction – avenants marché de travaux

Présentation par le Maire

Par délibération n° 14/10/2024-05, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la construction du nouveau centre municipal de santé.

Des aménagements et ajustements techniquement nécessitent de procéder à la modification des marchés de travaux des lots suivants :

Lot 02 : Charpente / Bardage – Entreprise LE MARCHAND (22460 Le Quillio)

A la demande du maître d'ouvrage, des modifications doivent être apportées sur la charpente (habillage de sous-faces de débords de toiture). Ces aménagements complémentaires renforceront la protection de la charpente et contribueront à améliorer l'esthétisme du bâtiment.

Montant des prestations complémentaires (Objet de la modification n°2) : 10 587,20 € HT

Montant initial du marché : 58 083,90 € HT

Montant de la modification n°01 (suivant délibération n° 29/09/2025-03) : + 2 820,63 € HT

Nouveau montant du marché : 71 491,73 € HT, soit + 23,08 % (cumulé)

Lot 04 : Couverture ardoise – Entreprise BREIZ TOITURE RENOVE (22120 Quessoy)

A la demande du maître d'ouvrage, des modifications doivent être apportées sur la couverture (habillage de débords de toiture en ardoises). Ces aménagements complémentaires contribueront à améliorer l'esthétisme du bâtiment.

Montant des prestations complémentaires (Objet de la modification n°2) : 1 230,00 € HT

Montant initial du marché : 79 550,13 € HT

Montant de la modification n°01 (suivant délibération n° 29/09/2025-03) : + 1 363,70 € HT

Nouveau montant du marché : 82 143,83 € HT, soit + 3,26 % (cumulé)

Lot 11 : Electricité / Photovoltaïque – Entreprise SNEF (22600 Loudéac)

A la demande du maître d'ouvrage, des compléments doivent être apportés sur les équipements électriques :

- installation d'un système d'alarme intrusion (Détecteurs de mouvement couplés à des sirènes d'avertissement) afin de sécuriser le bâtiment ;
- mise en place d'un bouton d'appel d'urgence au niveau de l'accueil en lien avec un témoin LED.

Montant des prestations complémentaires (Objet de la modification n°2) : 4 297,20 € HT

Montant initial du marché : 60 314,92 € HT

Montant de la modification n°01 (suivant délibération n° 29/09/2025-03) : + 1 411,20 € HT

Nouveau montant du marché : 66 023,32 € HT, soit + 9,46 % (cumulé)

Le Maire :

Secondairement on travaillera sur la cybersécurité, on mettra en place une vidéo-protection. Où il y a un cabinet médical, il y a de l'informatique qui peut amener quelques envies et il y a aussi une pharmacie où on se fait plein d'idées car il n'y a pas de produits morphiniques ou particuliers, si ce n'est de temps en temps des antalgiques. Des questions ? Simplement pour dire qu'on respecte les délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 1 (une) abstention [M. Hervé HUC]:

- D'approuver la modification des marchés de travaux suivants :

Lot 02 : Charpente bois / Bardage – Entreprise LE MARCHAND (22460 Le Quillio)

Montant des prestations complémentaires (Objet de la modification n°2) : 10 587,20 € HT
Montant initial du marché : 58 083,90 € HT
Montant de la modification n°01 (suivant délibération n° 29/09/2025-03) : + 2 820,63 € HT
Nouveau montant du marché : 71 491,73 € HT, soit + 23,08 % (cumulé)

Lot 04 : Electricité / Photovoltaïque – Entreprise SNEF (22600 Loudéac)

Montant des prestations complémentaires (Objet de la modification n°2) : 1 230,00 € HT
Montant initial du marché : 79 550,13 € HT
Montant de la modification n°01 (suivant délibération n° 29/09/2025-03) : + 1 363,70 € HT
Nouveau montant du marché : 82 143,83 € HT, soit + 3,26 % (cumulé)

Lot 11 : Electricité / Photovoltaïque – Entreprise SNEF (22600 Loudéac)

Montant des prestations complémentaires (Objet de la modification n°2) : 4 297,20 € HT
Montant initial du marché : 60 314,92 € HT
Montant de la modification n°01 (suivant délibération n° 29/09/2025-03) : + 1 411,20 € HT
Nouveau montant du marché : 66 023,32 € HT, soit + 9,46 % (cumulé)

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'ensemble des entreprises désignées ci-dessus, les actes modificatifs correspondant.

Point n°8

Délibération 20251110_06 Jardin partagé – résidence Le Martouret – Déclaration Préalable

Présentation par le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un jardin partagé à la résidence Le Martouret, la ville souhaite implanter à proximité du site un abri de jardin.

Cet équipement étant soumis au régime de la déclaration préalable de travaux, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le maire à signer et déposer le dossier de demande de déclaration préalable correspondant et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le Maire :

Il est normal que la commune respecte les obligations. Des questions ? Non. On passe au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et déposer le dossier de déclaration préalable et accomplir toute les démarches et demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Point n°9

Délibération 20251110_7 Tennis - convention d'objectifs – prolongation

Présentation par le Maire

La commune de Saint-Quay-Portrieux a mis en place une Convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2025 avec le Saint-Quay-Portrieux Tennis Club, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations.

Cette convention, établie pour une durée de trois ans, fixe les obligations de l'association vis-à-vis de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'utilisation des équipements, la consommation des fluides, et le contrôle des comptes, et conditionne le versement de la subvention municipale.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Afin de disposer du temps nécessaire pour réorganiser et étudier de nouvelles modalités de partenariat avec le club, il est proposé de prolonger la convention actuelle pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'à la fin l'été 2026.

Cette prolongation prendra la forme d'un avenant à la convention initiale 2022-2025.

Le projet d'avenant de prolongation est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité :
- D'approuver la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 avec le Saint-Quay-Portrieux Tennis Club, prolongeant ainsi sa validité jusqu'au 31 août 2026.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant de prolongation de la Convention d'objectifs et de moyens avec le Saint-Quay-Portrieux Tennis Club, ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°10

Délibération 20251110_08 Centre de congrès – modification des tarifs

Présentation par le Maire

La grille tarifaire régissant l'exploitation du Centre de Congrès municipal a été initialement fixée par délibération du 28/02/2022, puis modifiée par délibération du 15/10/2024. Cette grille prévoit notamment des tarifs réduits assortis de conditions spécifiques.

L'analyse de l'utilisation de la structure et des demandes de location reçues a révélé un nombre important de demandes de gratuité non encadrées par la réglementation actuelle et une faible attractivité de certains tarifs pour certaines catégories d'utilisateurs, entraînant des demandes sans suite.

Afin de dynamiser l'occupation du centre de congrès, de clarifier les conditions d'accès aux tarifs réduits et de mieux répondre aux sollicitations, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la grille tarifaire :

1. Élargissement des conditions d'application d'une réduction de 50 % sur le tarif de location, après accord de la collectivité, aux catégories d'organismes publics (Collectivités territoriales, services de l'État et les organismes affiliés) et associations d'utilité publique.
2. Réajustement des tarifs à la demi-journée des petites salles et des salles combinables pour une meilleure adéquation avec la réalité d'occupation :
 - Les petites salles (Alauzé, Comtesse, La Hergue, La Roselière, La Blanche) sont désormais facturées à 50 % du tarif journée.
 - La salle Harbour, ainsi que les salles combinables (La Hergue, La Roselière, La Blanche), sont désormais facturées à 60 % du tarif journée.
3. Révision du forfait ménage en cas de privatisation complète de l'ensemble du Centre de Congrès au montant forfaitaire de 200 €.

Ainsi, le barème applicable à compter du 01/01/2026 serait le suivant :

Dénomination	Prix 1/2 journée (TTC)	Prix journée (TTC)
Salle n° 1 "La Hergue"	190,00 €	380,00 €
Salle n° 2 "La Roselière"	250,00 €	500,00 €
Salle n° 3 "La Blanche"	260,00 €	520,00 €
Salles n° 1 + 2	474,00 €	790,00 €
Salles n° 1 + 3	486,00 €	810,00 €
Salles n° 2 + 3	552,00 €	920,00 €
Salles n° 1 + 2 + 3	756,00 €	1 260,00 €
Salle "L'Alauzé"	125,00 €	250,00 €
Salle "La Comtesse"	180,00 €	360,00 €
Salle "Harbour"	660,00 €	1 100,00 €
Toutes les salles 1 jour (y compris cuisine)	1680,00 €	2 800,00 €
Forfait Cuisine	175,00 €	250,00 €
Forfait Office	70,00 €	100,00 €

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Conditions particulières / réductions

	Réductions tarifaires	Observations
2 jours consécutifs de location	-20%	
3 jours et + consécutifs de location	-30%	applicable sur le coût total de la location
Évènements familiaux quinocéens (Mariage, anniversaire ...)	-35%	
Associations quinocéennes	-30%	gratuité 1 fois/an
Autres organismes public ou association d'intérêt général	-50%	voir conditions d'application ci-dessous

autres organismes, possibilité d'appliquer la réduction de 50% dans la mesure où :

- association non quinocéenne / organisme public : manifestations ou réunions contribuant à la notoriété de Saint-Quay-Portrieux ou revêtant d'un intérêt général
- manifestations et expositions (avec ou sans droit d'entrée) : évènements contribuant à la notoriété de la ville, ouverts à tous et en cohérence avec la politique d'animation de la ville, possibilité de demander la gratuité.

Forfait ménage		
1 salle	50 €	applicable lorsque la gratuité annuelle est accordée
2 salles	80 €	
3 salles ou Harbour	100 €	
Cuisine	70 €	
Office	30 €	

Forfait de 200€ pour la location de l'ensemble du centre de congrès

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Maire :

Y'a t-il des questions ? Non ? On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus pour la location de salles du centre de congrès à compter du 01/01/2026**

Point n°11

Délibération 20251110_09 Subvention complémentaire « Amicale du personnel communal »

Présentation par François HERY

En raison de l'augmentation du coût de cotisation CNAS (comité national d'action sociale), l'amicale du personnel sollicite une subvention complémentaire de 1 000,00 € pour couvrir l'intégralité de la dépense.

Les dispositifs d'aide proposés par le CNAS bénéficient à l'ensemble des agents communaux permanents.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'accorder à l'association « Amicale du personnel communal » une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 €,**
- **Les dépenses sont inscrites au chapitre 65 article 65748 du budget 2025.**

Point n°12

Délibération 20251110 10 Budget principal – admission de titres en non-valeur

Présentation par le Maire

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable a transmis une liste de demande d'admission de créances en non-valeur. En effet, des titres de recettes n'ont pu être recouvrés.

Ces états de demande regroupent des créances selon les références ci-dessous :

- Crées en non-valeur : numéro de la liste 7035740711 d'un montant de 454,79 € concernant des créances de l'exercice 2022 à 2023 ;

Les créances listées concernent essentiellement des reliquats de dette inférieurs au seuil de poursuite et des démarches infructueuses d'actes.

Le Maire :

Ce sont des demandes du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M57,
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public.

Décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur des titres selon les listes référencées sous le numéro 7035740711 pour un montant de 454,79 €.
- D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal.
- De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.

Point n°13

Délibération 20251110 11 Budget Cinéma – admission de titres en non-valeur

Présentation par le Maire

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable a transmis une liste de demande d'admission de créances en non-valeur. En effet, des titres de recettes n'ont pu être recouvrés.

Ces états de demande regroupent des créances selon les références ci-dessous :

- Crées en non-valeur : numéro de la liste 7524280811 d'un montant de 540,00 € concernant des créances de l'exercice 2017.

Les créances listées concernent des créances pour une société disparue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M4,
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public.

Décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur des titres selon les listes référencées sous le numéro 7524280811 pour un montant de 540 €.
- D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal.
- De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Point n°14

Délibération 20251110 12 Crédit poste assistant du patrimoine

Présentation par François HERY

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Assistant de bibliothèque

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et de soulager les bénévoles sur la partie administrative, il est envisagé la création d'un poste d'assistant de bibliothèque territorial à temps non complet.

Ce poste permettra d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, notamment en matière de gestion des prêts, et de créer des animations autour du livre et de la lecture.

La durée hebdomadaire de service serait fixée à 17h30, soit 50 % d'un temps complet.

Emplois	Cadres d'emplois	Statut	Nb de poste à pourvoir	Date de la vacance	DHS
Assistant de bibliothèque	Adjoints administratifs ou adjoints du patrimoine ou assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Fonctionnaire ou contractuel	1	01/12/2025	17H30

Le Maire :

C'est un poste qui est attendu par les bénévoles de la bibliothèque municipale. C'est une bibliothèque gérée par la commune mais aussi par de nombreux bénévoles ; on ne les remerciera jamais assez. Il y a un certain nombre d'obligations qui apparaissent parce que la bibliothèque fait partie du réseau des bibliothèques de l'agglomération, il y a un certain nombre de critères d'évaluation, notamment l'empreinte carbone, ce qu'on appelle l'inventaire, le fonds, ce qui fait qu'il fallait participer à un certain nombre de réunions et les bénévoles préfèrent être au service des usagers pour accompagner leurs choix, faire de la médiation, être présents auprès des scolaires ou des personnes âgées pour leur apporter des livres. C'est le premier geste que l'on fait en créant ce poste à temps partiel d'autant qu'on les accompagne aussi avec du temps de secrétariat à raison de 3h par semaine. Et dans l'hypothèse qu'on pourra mener un jour la création d'un centre culturel, il y aura l'obligation d'avoir un poste et demi du coup de bibliothécaire. D'autant que depuis que nous avons pris la décision d'avoir une inscription gratuite avec le prêt gratuit, le nombre est passé de 150 à plus de 600 adhérents actuellement, ce qui fait que ça fait une grosse charge de travail, en plus est apparue la navette qui est gérée par la secrétaire. Donc ce poste devenait franchement indispensable. Il est créé, on va passer l'annonce, il y aura un jury de recrutement puis on espère une prise de fonction le plus rapidement possible. En sachant que comme c'est un temps partiel, nous n'excluons pas qu'il puisse y avoir un autre temps partiel qui puisse exister dans une autre commune à côté où il pourrait y avoir un agent territorial à temps partiel qui voudrait compléter son temps pour passer à temps complet. On a quelques pistes déjà. Ça peut être intéressant. Y a t-il des questions ?

Albert VASSELIN :

Ça nous fait combien de postes sur la commune en tout ?

Le Maire :

M. Louesdon il connaît ça par cœur.

Philippe LOUESDON :

En ETP ou en nombre de personnes ?

Albert VASSELIN :

En ETP.

Philippe LOUESDON :

Un petit 75 je dirais, sinon ça fait 80 agents.

Le Maire :

Donc c'est un temps partiel et il faut bien reconnaître que dans des communes de taille inférieure ils ont déjà des employés communaux dans les bibliothèques et qu'on devenait une des dernières communes qui n'avait pas d'employé bibliothécaire. Ça devenait franchement nécessaire et budgétairement ça passe. Y'a t-il d'autres questions ? On va passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-14
- Vu le tableau des effectifs permanents

Décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'assistant.e de bibliothèque dans les conditions définies ci-dessus
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires au recrutement
- De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés

Point n°15

Question diverse annoncée par Hervé HUC :

Question concernant le point 3 de l'ordre du jour du Conseil municipal : **Port d'Armor – projet de réaménagement – avis de la commune.**

Le plan d'aménagement présenté en annexe ressemble beaucoup au plan d'origine de 2012 (présenté, à l'époque, par la commune et le Sud-Goëlo, validé par Ailes Marines et le Conseil Départemental) à une différence près.

Sur le plan d'origine, il y avait un cheminement piétons sécurisé sur le mur de protection actuel, depuis la barrière d'accès au port de maintenance jusqu'au phare.

Le plan d'aménagement présenté en annexe du nouveau projet ne prévoit plus d'accès piétons à l'extrémité du port et au belvédère du phare, alors que c'est un point de vue remarquable très apprécié des quinocéens, des touristes, des pêcheurs...

Cette partie semble avoir été oubliée ce qui revient à privatiser cet espace public remarquable.

Je propose d'ajouter la délibération suivante :

*"D'émettre un avis favorable au projet de réaménagement du port de Saint-Quay-Portrieux pour la construction des infrastructures nécessaires à l'accueil de la base de maintenance du parc éolien en mer, ces aménagements devront intégrer la création d'un cheminement piéton pour l'accès public à l'espace du phare,
D'autoriser le Maire ou son représentant.....".*

➤ Question évoquée et débattue pendant le point n°3

Le Maire :

Je pense qu'on a fait le tour du conseil.

Moi je voulais vous donner une information parce qu'il y a un dossier qui nous est tombé dessus, qui est le dossier de la gestion des déchets, ça fait l'actualité. Comme vous le savez, les points d'apport volontaire ont été fermés par des badges à l'initiative de SBAA et un certain nombre d'habitants, soit en résidences secondaires, soit des personnes qui n'avaient plus de bacs, s'est retrouvé en grande difficulté. Ils ont quand même, je les remercie, mis leurs sacs au pied des points d'apport volontaire. Ce qui fait qu'il y a une certaine tension et des questions posées à l'accueil de la mairie ainsi qu'à la permanence téléphonique de l'agglomération.

Donc on a identifié un certain nombre de dossiers ce qui fait qu'on a réuni un comité de pilotage il y a une quinzaine de jours, avec M. Moulin et les Services de SBAA, et il y a eu une deuxième réunion cet après-midi pour mettre en place les nouveaux dispositifs pour répondre à tous les cas particuliers.

J'ai là toutes les réponses que je vais vous faire passer en direct et je vais les commenter.

Premièrement ce qui a été décidé c'est de distribuer des badges aux usagers professionnels ou collectifs dans un zonage de chalandise des points d'apport volontaire. Vous avez compris qu'on ne parle plus de containers enterrés mais de points d'apport volontaire.

Deuxièmement, il va falloir distribuer, livrer des bacs à des usagers qui aujourd'hui n'ont pas de bacs. Dans cette période intermédiaire où ils n'avaient pas de bacs, on leur a livré de façon transitoire un certain nombre de bacs. En sachant que quand vous livrez des bacs et qu'ils allent aux points d'apport volontaire c'est qu'ils n'avaient pas de solution pour stocker leurs bacs, forcément, soit ils n'avaient pas de jardins, soit ils ne pouvaient pas les

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

mettre dans un couloir, etc.... et l'impossibilité de les mettre sur l'espace public, c'est interdit. On l'accepte de façon transitoire.

Vous avez tous les cas qui ont été identifiés et on est arrivés maintenant à une demande de dérogation obtenue d'un badge pour un logement situé hors zone de chalandise. Il peut y avoir des dérogations par manque de place mais il y aura une vérification par le cadastre pour savoir si vous avez du foncier ou non.

Les résidences principales hors zone de chalandise des points d'apport volontaire mais souhaitant un badge pour une utilisation ponctuelle, qui avait été demandé par M. Vasselin je le rappelle, vous avez la réponse.

Albert VASSELIN :

Je l'attendais.

Le Maire :

J'ai travaillé, possibilité d'avoir un badge, en le payant, c'est 15€. Quant aux résidences secondaires, il y aura une distribution automatique d'un badge aux usagers. Et quand les badges sont perdus, jusqu'au 31/12/2025, il n'y aura pas de facturation.

Vous avez tout le dispositif, on ne va pas tout détailler. Il sera rendu public dès mercredi.

On a eu une réunion cet après-midi pour savoir combien de personnes ont demandé des dérogations. 19 exactement sur la commune.

Albert VASSELIN :

Pour l'instant Monsieur le Maire.

Le Maire :

Oui, mais je n'ai pas besoin que vous me donnez cette précision.

On a tous les cas particuliers :

- La résidence principale, qui ne se trouve pas dans un zonage de points d'apport volontaire et qui ne peut pas avoir de bac, va demander un badge et ce sera autorisé par dérogation,
- La résidence principale, qui ne se trouve pas dans un zonage de points d'apport volontaire et là encore il a un problème, va demander un badge et ce sera autorisé par dérogation,
- La résidence principale qui en plus veut avoir un badge quand ils partent le weekend, ils pourront avoir un badge payant à chaque dépôt,
- Et enfin la résidence secondaire qui sera traitée rapidement.

Voici les réponses qui ont été apportées.

En sachant que les sacs qui ont été mis, il y a eu une recrudescence pendant les vacances de la Toussaint, actuellement ça s'est calmé. Deuxièmement, les sacs qui sont au pied de nos containers ne sont pas forcément des sacs de Saint-Quay-Portrieux, je tiens à le dire. La collecte des sacs n'a pas été faite par les services municipaux mais par les brigades vertes. Actuellement c'est en train de se calmer, c'est en train d'évoluer. Après on aura les vacances de décembre, on fera une deuxième évaluation et d'ici-là j'espère qu'on aura résolu tous les dossiers, en sachant qu'il y a des appels à la mairie. Je pense que d'ici un mois on aura résolu toutes les difficultés rencontrées, qui finalement n'étaient pas si catastrophiques que ça.

Hervé HUC :

Pour les résidences secondaires ils auraient quand même la possibilité d'avoir un badge avec une surfacturation à l'utilisation du badge ?

Le Maire :

Ce n'est pas encore totalement calé.

Hervé HUC :

Parce que les habitants de résidences secondaires disent que comme ils paient la taxe chaque passage pourrait être considéré comme une levée.

Le Maire :

Ce n'est pas encore totalement calé. Il restera un certain nombre de taxations. Parce que la question c'est quand vous êtes dans une résidence secondaire et qu'il n'y a pas de points d'apport volontaire dans certaines communes, il y a une discrimination par rapport aux services communs. Il reste 2 - 3 calages mais c'est bientôt terminé. Donc on a pu, quelques autres maires et moi-même, faire bouger les lignes parce qu'on a vu que la mise en place était compliquée alors que l'annonce avait été faite.

Hervé HUC :

Je pense que les gens ont été surpris quand même.

Le Maire :

Ils ont été prévenus. Il y a eu des articles mais la communication avec un grand C c'est tout un travail et même si c'est mis dans les boîtes aux lettres, ce n'est pas forcément lu. On l'avait annoncé sur le site et sur le bulletin. En tous les cas c'est un dossier qui est en train de se résoudre, y'a pas de problèmes sanitaires sinon j'aurais pris des dispositions. C'est géré par l'agglomération, il faut tenir compte de la pression qu'on a reçue les agents de l'agglomération parfois de harcèlement et enfin vous avez dans la note que je viens de vous donner les réponses et toutes les solutions. Ce sera public mercredi.

Albert VASSELIN :

Monsieur le Maire, vous dites que ça avait été annoncé, oui la mise en place des badges mais le fait de pouvoir y accéder c'était toujours limité pour les résidences secondaires et pour les résidences principales.

Le Maire :

Il n'y avait pas de badges.

Albert VASSELIN :

Oui, donc c'est ça qui est réglé, c'est une bonne chose ; ce qui correspond aux demandes de pas mal de gens.

Le Maire :

Oui, c'est effectivement ce que j'ai identifié, j'ai rencontré beaucoup d'habitantes et d'habitants qui sont souvent passés à la mairie ; je les ai reçus. Y'a pas besoin des réseaux pour faire des photos copiées-collées. Ce soir il y a 19 dérogations. Et on aura la liste pour vérifier. Après la question qui se pose, et je crois qu'on va l'acter, c'est la résidence principale qui veut un badge, est-ce qu'il ne faut pas une facturation dissuasive pour éviter un remplissage trop important.

Albert VASSELIN :

Ça c'était la question de M. Boulad.

Le Maire :

Oui tout à fait. Oui ?

Albert VASSELIN :

Une deuxième question, quelles sont les tailles de ces PACS et quand sont-elles ramassées ?

Le Maire :

Là c'est un peu technique, je n'ai pas ça en tête. Je sais qu'au port se sont les lundis avant le marché. Un calcul des volumes se fera pour savoir s'il faut augmenter la fréquence.

Albert VASSELIN :

Parce que souvent s'est posé pendant les vacances scolaires.

Le Maire :

Je ne suis pas un élu qui va dire c'est l'agglomération, ce n'est pas moi. Ce n'est pas vrai. Actuellement la commune de Saint-Quay-Portrieux fait partie d'une agglomération donc on doit être solidaire des décisions qui ont été prises d'autant que lorsqu'on prend l'histoire, les points d'apport volontaire du Portrieux, chacun connaît l'histoire. Quand nous avons été élus on s'est retrouvé avec beaucoup de bacs sur les espaces publics, souvent renversés qui servaient de collecte à beaucoup de riverains, il y avait des goélands, des problèmes de salubrité et quand on a payé en partie les points d'apport volontaire c'est bien parce qu'on avait identifié qu'il y avait un problème de collecte dans les rues du Portrieux, notamment la taille des camions a augmenté, il y avait des venelles, ce qui fait qu'on avait des difficultés. On avait passé beaucoup de temps avec les élus à expliquer à des propriétaires, souvent des maisons bourgeoises divisées en plusieurs appartements où ce n'est pas possible de stocker des bacs, et leur dire on supprime vos bacs mais par contre vous avez l'accès libre du coup à ces points d'apport volontaire ce qui fait que ça se passait très bien. Mais du jour au lendemain les règles ont changé et on s'est retrouvé dans ces difficultés qu'on a assumées mais il y a de solutions qui sont apportées. La question était si la collecte peut se faire dans la rue ? Si le camion peut passer ? Donc un travail collectif a été mené et on va trouver des solutions. A la marge il y aura peut-être quelques difficultés mais on va y arriver.

Hervé HUC :

Et pour les camping-cars, est-ce qu'on a réfléchi ?

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Le Maire :

Alors là c'est une question qui a été évoquée cet après-midi. Nous aujourd'hui on a très peu de camping-cars. Il y aura un point d'apport volontaire libre d'accès sur la commune d'Etables en face de Goëlys où là ils pourront déposer. Et pour les touristes de passage aussi.

Donc il y a des solutions qui sont apportées. Et ils seront facturés. Il faudra mettre en place une sorte de QR code avec une facturation avec votre téléphone. Je peux même vous dire que chaque passage sera d'1€50. C'est dissuasif oui.

Je voudrais juste rappeler, parce que je vois des commentaires qui ne se font pas mais je vois le public, que le budget des déchets est un budget annexe. A partir du moment où vous mettez une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, le budget doit être équilibré et quand nous avons été élus, c'était le budget principal qui prenait 1 million d'euros pour équilibrer ce budget des déchets. Ce qui veut bien dire que les utilisateurs ne payaient pas, je vais utiliser un mot qui est violent "à leur juste valeur" le service, parce qu'il manquait un million d'euros. Ce million d'euros qui était donné dans les poubelles et bien il fallait le mettre ailleurs, et on le met au CIAS. Donc c'est pour cette raison que le taux est à 12,5 comme vous le savez, il est fixe et le service est payé par les utilisateurs. Je rappelle que s'il y a eu une diminution aussi de la fréquence de ramassage des ordures ménagères par contre le service bac jaune est toujours illimité. On l'oublie aussi. L'objectif était de diminuer le volume dans votre poubelle d'ordures ménagères en faisant du compostage, or cet épisode est plutôt en retard au niveau de l'agglomération, compostage individuel et compostage collectif. Donc il y a tout un travail pour diminuer les volumes, pour diminuer la taxation.

Donc c'est une question diverse mais c'est intéressant puisque c'est vraiment d'actualité et depuis 15 jours nous les élus, avons beaucoup travaillé avec les services de l'agglomération. On en reste là.

Albert VASSELIN :

J'ai une autre question, l'accès aux déchèteries par les gens qui sont piétons par exemple ou avec des brouettes, ce n'est pas si ridicule que ça. Y'a des communes où ça se fait et une des réponses, j'ai vu ça sur les réseaux sociaux de SBAA, c'est que la présence de piétons serait dangereuse, or quand on y va en voiture on est toujours en piéton dans ces déchèteries, qui sont dangereuses d'ailleurs. Mais je trouve que c'est un peu restreint.

Le Maire :

Ça va se faire avec une barrière et le repérage et la lecture des plaques minéralogiques. Le choix aurait pu être badge, il y a eu des problèmes de badge à St-Brieuc, c'est pour cette raison qu'ils ont fait le choix de la barrière avec le repérage de la plaque minéralogique. Après, pour l'avoir pratiqué 3 weekends de suite effectivement on voit beaucoup de voitures, de camions qui reculent avec des remorques et il vaut mieux faire très attention. Je confirme. Après la question a été soulevée. Je n'ai pas la réponse ce soir.

Albert VASSELIN :

Ou une voiture à cheval...

Le Maire :

En tous les cas c'est un autre sujet mais là aussi il va y avoir une facturation en fonction de ce qu'on dépose, et notamment les déchets verts.

Fin de la séance à 19 heures 45

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

